

Michel RAISON
Député de la Haute-Saône
Maire de Luxeuil les Bains

Objet : réforme territoriale et clause de compétence générale

Le 15 janvier 2010

Mesdames et Messieurs les élus locaux,

Depuis plusieurs mois, en toute occasion, la plupart des conseillers généraux de gauche démolissent le projet de réforme territoriale proposé par le Gouvernement. Le plus souvent, ils concentrent leurs attaques sur la suppression de la « fameuse » clause de compétence générale.

Une nouvelle fois, ils agitent la menace du chaos, soufflant sur les inquiétudes que les élus locaux peuvent ressentir. Plus grave encore, ils cherchent à soulever un vent de panique chez les responsables associatifs.

Vous êtes pourtant bien placés pour savoir qu'aucun projet n'est parfait et que toute modification des habitudes peut être anxiogène. Mais ce n'est pas une raison valable pour ne pas réformer, en particulier ce qui n'a pas évolué depuis plusieurs siècles.

Je pense par exemple aux départements créés en 1790 et dont la dernière grande réforme (*en terme d'organisation territoriale*) est la loi du 10 août 1871 qui institua l'élection du conseil général au suffrage universel avec le canton comme circonscription électorale.

Vous connaissez également la complexité et la lourdeur de notre empilement institutionnel et je sais que vous êtes nombreux à en souhaiter l'évolution.

Je déplore par conséquent que la plupart des conseillers généraux de gauche ne reconnaissent aucune qualité à cette réforme territoriale, ce qui traduit une attitude clairement politicienne.

Je déplore d'autant plus leur attitude qu'elle masque des questionnements de fond, par exemple sur le mode de scrutin des Conseillers territoriaux dont les modalités restent encore en débat.

Je déplore surtout qu'ils agissent de la sorte alors même que les débats parlementaires sont bien loin d'être achevés. A titre d'exemple, plus de 600 amendements sont actuellement débattus au Sénat, reprenant notamment les propositions formulées par les associations de maires.

Je crains par ailleurs que les élus de gauche aient utilisé les moyens financiers du Conseil général pour concevoir, imprimer et distribuer dans toutes les boîtes aux lettres du département un véritable tract électoral contre les projets de réforme gouvernementaux. Si tel était le cas, ils auraient alors abusé des deniers publics dont ils sont comptables.

En effet, les plus hautes juridictions (Tribunal des conflits et Conseil d'Etat) ont estimé que la communication institutionnelle constituait une mission de service public. Les actions de communication institutionnelle doivent donc avoir pour seule finalité d'informer les administrés sur la vie et les activités de la collectivité locale, à l'exclusion de toute considération partisane. Dès lors, nous pouvons nous poser la question de la légalité du récent « numéro spécial » de la revue du Conseil général.

- 1 -

Je constate enfin que les plus virulent(e)s sont, sans surprise, celles et ceux qui craignent de perdre leur poste en 2014. Permettez-moi de penser en toute liberté qu'ils s'abritent derrière l'intérêt des communes, des associations et des autres bénéficiaires de subventions du département, produit de l'impôt, pour défendre leurs propres intérêts.

Sur le fond, en l'état actuel des débats parlementaires, je ne reviendrai pas sur le détail et l'architecture de cette réforme territoriale qui se compose de quatre projets de loi distincts (projet de loi organique relatif à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ; projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale ; projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux ; projet de loi de réforme des collectivités territoriales).

Je souhaite seulement vous éclairer sur la clause de compétence générale afin de dénoncer les affirmations volontairement partiales diffusées aux élus et aux responsables associatifs ou économiques.

Le Gouvernement propose de redéfinir les compétences des départements et des régions, et ce, dans les 12 mois suivant le vote de la loi de réforme des collectivités territoriales :

Premièrement, son statut de cellule de base de notre démocratie étant réaffirmé, **la commune conserve évidemment la clause de compétence générale.** Et c'est bien aux élus communaux, et intercommunaux, que revient le premier rôle de la proximité avec la population et de lien avec le nouveau couple Conseil général – Conseil régional.

Deuxièmement, après 20 ans de décentralisation et d'élaboration successive de lois afférentes aux compétences des collectivités territoriales, il apparaît pertinent de clarifier l'action des départements et des régions. En toute logique, l'objectif est d'éviter l'enchevêtrement des responsabilités, des cofinancements et des complexités administratives dont le coût est, au final, très élevé pour le contribuable.

Après un nouveau débat parlementaire, les collectivités départementales et régionales seront donc dotées de compétences exclusives qu'elles exerceront seules. Pour ma part, je fais confiance à mes collègues députés et sénateurs, le plus souvent élus locaux, pour définir une répartition intelligente de ces compétences.

Pour autant, quel conseiller général de gauche a eu l'objectivité de vous préciser que des compétences pourront être partagées entre plusieurs collectivités territoriales ?

Cet élu aurait aussi pu vous expliquer que, dans ce cas, la loi ou une convention devra déterminer la collectivité chef de file qui organisera l'exercice de la compétence. Qui peut nier que c'est le gage d'une meilleure complémentarité et d'une plus grande efficacité ?

Pour autant, quel conseiller général de gauche a eu l'objectivité de vous préciser que le Gouvernement souhaite doter les Conseils régionaux et les Conseils généraux de la « capacité d'initiative » ?

Cet élu aurait aussi pu vous expliquer que cette notion vise à répondre à des demandes non prévues par le cadre général de la loi mais qui sont justifiées par l'existence d'un intérêt public local ! Cette « dérogation » doit ainsi permettre à des départements d'intervenir pour financer, par exemple, des équipements communaux ou des associations, en prenant en compte les traditions du passé et la réalité du terrain mais dans un cadre désormais simplifié, clarifié et plus économe en temps et en fonctionnement.

Cet élu aurait enfin pu vous expliquer que la notion de « capacité d'initiative » renvoie justement à la définition jurisprudentielle de la clause de compétence générale.

Vous aurez donc compris que cette réforme traite largement de la nécessaire clarification des compétences et des cofinancements entre collectivités territoriales. **C'est pourquoi, je ne résiste pas à la tentation de vous transmettre la copie du courrier que le Président du Conseil général a envoyé, courant 2009, à certaines associations locales (cf. au verso).**


De manière démagogique, et comme d'autres n'auraient pas manqué de le faire si ce Président avait été de droite, j'aurais pu dénoncer le « *désengagement intolérable du Conseil général qui, en milieu rural, abandonne les associations de proximité et leurs bénévoles mais aussi les communes appelées à financer seules leur tissu associatif ...* » !

Mais je n'ai rien à reprocher à cette démarche qui peut apparaître compréhensible de la part d'une collectivité départementale soucieuse d'éviter le saupoudrage et souhaitant rendre plus efficaces ses interventions financières.

En revanche, sans autre commentaire, je vous laisse seuls juges du double discours tenu dans notre département.

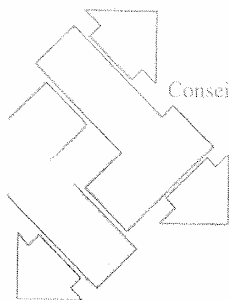
Restant à votre écoute pour prolonger ce débat et recueillir vos commentaires, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les élus locaux, en l'expression de ma respectueuse considération.

Avec mes cordiales salutations.



Michel RAISON

✉ **Si vous souhaitez recevoir par courriel l'information parlementaire de Michel RAISON, vous pouvez vous inscrire à sa Lettre d'information électronique à l'adresse suivante : loic.laborie@michel-raison.net**



Conseil général de la Haute-Saône

VESOUL, le

18 AOUT 2009

Direction de l'éducation, de la jeunesse
et des sports

Affaire suivie par : Pascal Hassenforder
Tél. : 03 84 95 78 16 – Fax : 03 84 95 78 01
Mél : pascal.hassenforder@cg70.fr

Monsieur le Président,

L'année dernière, votre association a bénéficié d'une aide au même titre qu'un nombre très limité d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Il s'avère que ce dispositif présente actuellement un caractère injuste en raison du petit nombre et du caractère local des bénéficiaires. Aussi, pour le prochain exercice, une réorientation du soutien associatif s'impose. De ce fait, j'ai l'honneur de vous informer que cette politique spécifique ne sera pas renouvelée.

Certes, nous sommes conscients du rôle essentiel joué par les associations locales pour garantir le lien social, notamment en milieu rural. Cependant, nous estimons qu'il appartient d'abord aux communes et, s'ils en ont la compétence, aux établissements publics de coopération intercommunale de garantir leur pérennité par des aides financières et logistiques. Nous avons donc décidé de recentrer nos aides en faveur des associations à vocation départementale, et ceci à enveloppe globale constante pour le Conseil général.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Philippe VIROULAUD

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
ESPACE 70
4 A RUE DE L'INDUSTRIE - BP 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél : 03 84 95 70 73
Fax : 03 84 95 78 01
Mél : dejs@cg70.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône

haute
saône
CONSEIL GENERAL